



Mesures ASCT

GUIDE MILITANT

Février 2023

NOTATIONS

/

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

3 étapes

1

**Application
des mesures
classiques
prévues
au Statut**

- ♦ CÔTÉ DIRECTION, LES RÉUNION D'UO EN JANVIER
- ♦ PROPOSITIONS DE NOTES FIN FÉVRIER / DÉBUT MARS
- ♦ RÉCLAMATIONS / COMMISSIONS EN MARS

2

**Mesures
NAO
de
décembre
2022**

- ♦ INTERPELLER VOS DIRECTIONS SANS ATTENDRE
- ♦ S'ASSURER DE LA MISE EN PLACE DES MESURES
- ♦ LES FAIRE APPARAÎTRE DÈS LA REMISE DES NOTES FIN FÉVRIER / DÉBUT MARS

3

**Mesures
Spécifiques
ASCT
Actées
le 23
décembre**

- ♦ INTERPELLER VOS DIRECTIONS SANS PLUS ATTENDRE
- ♦ S'ASSURER DE LA MISE EN PLACE DES MESURES
- ♦ ACTER L'ENSEMBLE DES PROMOTIONS LORS DE LA COMMISSION EN MARS



MESURES « NAO » DE DÉCEMBRE 2022

3 mesures NAO à vigiler...



15 % de niveaux supplémentaires

Ces 15% seront répartis sur l'ensemble de la population des vos circonscriptions de notations.



Création des PR C.2.16 et D.2.20

- Une mesure exceptionnelle pour les agents qui bénéficiaient de la C15+ et D19+.
- Les agents qui disposaient de la 15+ ou 19+ passent automatiquement à la position 16 ou 20 au 1er avril.
- Ceux qui bénéficiaient du supplément de rémunération « + » conserveront le bénéfice du « + » et seront donc promus directement 16+ ou 20+ au 1er avril.



Contractuels

- Une enveloppe de revalorisation salariale de 3% de la masse salariale (*de salaires de base*) pour les contractuels de moins de 4 ans d'ancienneté afin d'accorder des augmentations individuelles.
- Pour les autres contractuels, une enveloppe annuelle de 1,4 % de la masse salariale de base pour les classes 1 à 6 (*donc celles qui concernent les ASCT*) afin d'accorder des augmentations individuelles.
- Attention !!! Les agents Contractuels qui auraient une promotion sur la Classe 3 ou 4 doivent obtenir une augmentation de salaire au moment du passage sur la nouvelle Classe (hors enveloppe des 3% et 1,4%).



MESURES SPÉCIFIQUES ASCT

« RELEVÉ DU 22 DÉCEMBRE 2022 »



Classe 3 (ex Qualif C) dès 3 ans à TGV ou à Intercités

Tous les ASCT depuis au-moins 5 ans et dépendant des activités TGV ou Intercités depuis au-moins 3 ans (et issus du parcours pro TER, Transilien ou Intercités) seront promus Classe 3 (ex Qualif C) lors de cet exercice de notations 2023.



% de Classes 4 (ex Qualif D)

Les % de Classe 4 chez les ASCT TGV devront atteindre 60% d'ici 2025 (avec un passage à 50% en 2024).

Les % de Classe 4 chez les ASCT TER devront atteindre 25 à 30% selon les territoires d'ici 2025.

Les % de Classe 4 chez les ASCT Transilien devront atteindre 24% dès 2024.

Les % de Classe 4 chez les ASCT pour Intercités devront atteindre 34% dès 2024.

Tout départ d'une Classe 4 (ex Qualif D) doit être remplacé !

Chaque départ d'un ASCT Classe 4 (retraite, mutation, ...) doit entraîner une nomination d'un autre ASCT à Classe 4.



15 % de niveaux supplémentaires réservés aux ASCT et fléchés sur les positions C.1.11 et D.1.15

Ces 15% supplémentaires prévus pour les ASCT ne permettront sans doute pas de régler tous les cas des ASCT qui doivent passer sur le niveau 2 car bloqués depuis plus de 4 ans (suite mesure pure ASCT). Des niveaux supplémentaires pourront donc être accordés Hors Compte (HC) pour assurer tous les déblocages prévus.



Promotion à minima tous les 4 ans !

Chaque ASCT, dans ce cas, devra être noté en PR, niveau ou Classe (ex Qualif) avec mise en œuvre dès cet exercice de notations 2023 (au 1er avril ou à date anniversaire).



LES ÉTAPES À SUIVRE

par les délégués de commission SUD-Rail

1 Réclamer les listings 2023 (un listing commun et un listing ASCT - extraction permettant une meilleure visibilité sur l'ordre des ASCT) mis à jour au 31 janvier. Réclamer y compris les listings Contractuels en Classe.

2 Lister tous les ASCT n'ayant rien pris depuis au-moins 4 ans.
Lister les ASCT d'Intercités et de TGV étant dans ces activités depuis au moins 3 ans.
Lister les ASCT présents sur C.15+ et D.19+.

3 Rencontrer la direction de votre établissement dès à présent (audience, DCI, etc...) pour réaliser l'inventaire des ASCT listés ci-dessus et s'assurer que ceux-ci seront bien notés dans le cadre des mesures actées (NAO + mouvement ASCT).

4 Lors de l'audience ou DCI, acter ou s'assurer des passages automatiques, des ASCT qui étaient sur 15+ et 19+, sur les PR 16 et 20 (et 16+ ou 20+ pour ceux qui étaient depuis au-moins 18 mois sur 15+ ou 19+).
Toujours lors de l'audience ou DCI, pousser pour que les ASCT n'ayant rien pris depuis au-moins 4 ans passent hors-compte (HC) et non sur des notes au choix (ce que la direction va, elle, essayer de faire).
Réclamer également lors de cette audience ou DCI le % d'ASCT Classe 4 au 31/01/23 et le % visé au 31/01/24 suite à l'exercice de notations 2023/2024.
Enfin, vous assurer des augmentations de salaires 3% et 1,4% des Contractuels.

5 Déroulement habituel des notations (remise de notes, réclamations, commissions).

6 Ce sera bien lors de la commission notations de s'assurer d'aucun loupé concernant les ASCT listés à l'étape 2. Chacune des notations liées aux mesures ASCT devra être traitée en Commission (sans qu'il soit utile de faire faire des réclamations). Et chaque agent noté suite aux mesures ASCT devra être repris dans le PV.

La bonne application des mesures gagnées lors du mouvement ASCT dépendra en grande partie de la vigilance des délégués SUD-Rail !
Plus encore qu'à l'habitude, soyons l'organisation syndicale qui informe et défend le mieux les agents lors de ces Notations 2023 !